

Lettre aux élus

Direction départementale des Finances publiques de l'Ardèche

Les moyens de paiement



Avril 2021

Mesdames et Messieurs les élus,

La disparition des paiements en espèces dans les centres de Finances publiques se met progressivement en place depuis plusieurs années.

Comme je vous l'ai annoncé dans un courrier du 14 avril 2021, une nouvelle étape sera franchie au printemps avec la mise en place d'un nouveau dispositif de gestion des espèces dans les régies des collectivités locales. Il ne sera dès lors plus possible de dégager les fonds en espèces auprès des centres des Finances publiques. Les régisseurs devront se rendre dans un bureau de la banque postale accrédité.

Je vous invite dès à présent à consulter la vidéo de présentation générale de ce nouveau dispositif, accessible sur le site collectivites-locales.gouv.fr.

Afin de pouvoir en bénéficier rapidement, quelques actions sont indispensables, comme ouvrir un compte Dépôts de fonds au Trésor pour vos régies.

En parallèle, la dématérialisation des moyens de paiement doit se poursuivre partout où elle peut être mise en place afin de limiter la circulation des espèces, notamment par la généralisation du paiement sur internet (Payfip).

Je vous invite à suivre le Webinaire qui sera organisé par mes services le 29 avril à 11h00, afin de vous présenter ces nouvelles modalités de gestion des espèces.

Au-delà, je renforce, comme je m'y suis engagé, l'accueil de proximité en mettant en place des visio conférences entre les 6 espaces France Services (FS) et les Services des Impôts des Particuliers. Il s'agit d'une première étape qui sera complétée au fur et à mesure de la labellisation des nouveaux FS.

Le paiement de proximité se développe fortement puisque désormais les Ardéchois peuvent régler leurs impôts, amendes ou produits locaux auprès de 58 buralistes partenaires.

DDFiP de l'Ardèche
11 avenue du Vanel
BP 714
07 007 PRIVAS CEDEX

Pour nous contacter :
ddfip07@dgfip.finances.gouv.fr


Jean-François GRANGERET
Directeur départemental des Finances publiques de l'Ardèche

Nouvelles modalités de gestion des espèces dans les collectivités locales

A compter de fin avril 2021, le circuit de dépôts et d'approvisionnement des espèces par les régies va être modifié.

Aujourd'hui, les régies, sauf exceptions, déposent et retirent leurs espèces auprès des guichets des Centres des Finances publiques.

A compter de fin avril 2021, les régies vont devoir déposer exclusivement leurs espèces auprès des bureaux de poste agréés. Il en sera de même pour leurs approvisionnements.

Les bureaux de poste agréés sont les suivants, en Ardèche :

COUCOURON	PLACE DE LA MAIRIE	07470
THUEYTS	20 PLACE DU CHAMP DE MARS	07330
ANNONAY	PLACE DU 18 JUIN 1940	07100
ANNONAY	5 RUE LEVERT	07100
AUBENAS	PLACE DU CHAMP DE MARS	07200
BOURG ST ANDEOL	AVENUE NOTRE DAME	07700
LE CHEYLARD	RUE DU TEMPLE	07160
DAVEZIEUX	19 RUE DES JARDINS DE TARTAVEL	07430
GUILHERAND GRANGES	350 RUE MONTGOLFIER	07500
JOYEUSE	PRAT DE LA VEUVE	07260
LAMASTRE	1 PLACE VICTOR HUGO	07270
PRIVAS	AVENUE DE L EUROPE UNIE	07000
RUOMS	PLACE CENTRALE	07120
ST PERAY	19 RUE DE LA REPUBLIQUE	07130
LE TEIL	3 RUE VINCENT TOUCHET	07400
TOURNON SUR RHONE	7 QUAI FARCONNET	07300
VALLON PONT D ARC	PLACE DE L ANCIENNE GARE	07150
LES VANS	LA ROUCHEYROLLE	07140
LA VOULTE SUR RHONE	6 RUE MARX DORMOY	07800
ST ETIENNE DE FONTBELLON	LOTISSEMENT DES CHAMPS	07200

Les dépôts pourront également être effectués dans les bureaux de poste les plus proches, y compris hors Ardèche (Langogne par exemple).

Pour y parvenir, certains pré-requis sont indispensables.

Tout d'abord, il conviendra **d'ouvrir un compte dépôt de fonds** auprès des services de la Direction des Finances Publiques.

En complément, **il ne sera plus possible de procéder à des dépôts inférieurs à 200 €**. Ainsi, les périodicités de dépôts devront être modifiées le cas échéant, nécessitant une révision des arrêtés de création des régies. Si les régies encaissent moins de 200 € à l'année, il conviendra de regrouper plusieurs régies afin d'atteindre ce seuil. A défaut, il conviendra de définir d'autres modalités d'encaissement.

Le fonctionnement des dépôts et retraits va s'en trouver modifiée. Chaque opération sera annoncée via la plateforme informatique mise en ligne par La Banque Postale.

Une [courte vidéo](#), mise en ligne sur Dgfipmedia, la chaîne YouTube de la DGFIP, vous présente ce nouveau dispositif.

Un premier tutoriel est mis à votre disposition pour vous guider dans ces démarches, à travers cette [vidéo](#).

Pour en savoir plus :

- [espace « régies » du site collectivites-locales.gouv.fr](#)
- [dépliant sur le fonctionnement des comptes Dépôts de fonds](#)

Votre contact : Frédéric PRAS – ddfip07.pgp.cmp@dgfip.finances.gouv.fr

La généralisation de l'offre de paiement en ligne



Afin de limiter les encaissements en espèces, un moyen de paiement complémentaire est déployé, le paiement sur internet.

La DGFIP met ainsi à disposition une offre simple et gratuite, Payfip, particulièrement adaptée pour les recettes périscolaires, les produits d'eau et assainissement.

Celle-ci vient compléter l'offre déjà disponible, comme le paiement par carte bancaire (TPE) ou le prélèvement automatique, plus adaptés, respectivement pour des recettes « au comptant » (musées, droits de place, parkings...) et pour des recettes répétitives et de montant important (loyers, hébergement en EHPAD...).

Pour proposer à vos concitoyens ce moyen de paiement simple, efficace et accessible 24h/24h, il vous suffit de signer le formulaire d'adhésion, accessible sur [le site de la Préfecture](#), et d'en informer vos usagers.

Pour en savoir plus :

- [espace dédié à Payfip sur le site collectivites-locales.gouv.fr](#)

Votre contact : Frédéric PRAS – ddfip07.pgp.cmp@dgfip.finances.gouv.fr

The screenshot shows the website 'Les services de l'État en Ardèche'. The header includes the logo of the Prefect of Ardèche and navigation links: 'Services de l'État', 'Politiques publiques', 'Actualités', 'Publications', 'Démarches administratives', and 'Vous êtes...'. The main content area is titled 'Dématisation de documents' and includes a list of links: 'payfip_convention_titres_roles_regie', 'payfip_formulaire_adhesion_titres_roles', and 'sip2019_synthese_departementale_2'. The page also features a search bar, contact information, and social media icons.

Les bons de secours

Les secours d'urgence ne pourront plus être réglés en numéraire aux guichets des Centres des finances publiques à compter de mai 2021.

Dès lors, plusieurs solutions alternatives s'offrent aux collectivités :

- virement direct à un tiers
- mise en place d'une régie d'avance
- chèque d'accompagnement personnalisé
- virement direct au bénéficiaire
- carte prépayée

Pour en savoir plus :

- [Le diaporama de présentation des solutions de modernisation de la procédure des secours d'urgence](#)
- [Synthèse des solutions alternatives aux versements en espèces des secours d'urgence](#)

Votre contact : Frédéric PRAS – ddfip07.pgp.cmp@dgfip.finances.gouv.fr

Le paiement de proximité

Afin d'accroître, notre réseau de proximité, la DGFIP déploie le paiement de proximité en partenariat avec le réseau des buralistes.

Le paiement de proximité permettra aux usagers de régler leurs factures d'impôts ou du secteur local en numéraire jusqu'à 300 € et par carte bancaire (sans limite pour le secteur local, jusqu'à 300 € pour les impôts). Pour les factures du secteur local, cela nécessite l'apposition d'un QR code, automatique si vous utilisez le PES ASAP dans l'envoi de vos données à votre comptable.

Pour en savoir plus :

- [L'espace dédié à France Services](#) sur le site du Ministère de la Cohésion du territoire et des relations avec les collectivités territoriales
- [Le paiement de proximité](#) sur le site Collectivites-locales.gouv.fr



Au cours du 1^{er} trimestre 2021, 1330 paiements ont été effectués chez les 58 buralistes partenaires : 471 paiements en janvier, 437 en février et 422 en mars. Le paiement de proximité reste assez constant et concerne majoritairement les produits locaux. Le nombre de paiement de proximité des impôts est quant à lui lié aux échéances fiscales, d'où le niveau relativement faible au cours du 1^{er} trimestre 2021.

Au niveau national, ce sont 263082 paiements qui ont été enregistrés, ce qui représente une moyenne de 873 paiements par département.

Descriptif des paiements :

➤ Montant moyen payé : 109 €

➤ Moyens de paiement : 69,03 % par carte bancaire, 30,97 % en numéraire

➤ Types de produits payés :

- produits locaux : 61,60 %
- impôts : 11,25 %
- amendes : 27,13 %

